ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Votation cantonale du 19 juin 2011

Large plébiscite de la révision de la fiscalité des entreprises et de la loi sur l'accueil des enfants et net rejet de l'initiative

Le canton de Neuchâtel poursuit sur sa lancée d'une dynamique nouvelle

La votation cantonale de ce 19 juin 2011 était capitale pour l'avenir du canton de Neuchâtel. Avec le très large double OUI à la révision de la fiscalité des entreprises à 76,90% et à la nouvelle loi sur l'accueil des enfants à 72,95%, avec le net rejet de l'initiative "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité" à 71,79%, les Neuchâteloises et Neuchâtelois qui ont voté en harmonie dans les 53 communes du canton ont démontré qu'ils souhaitent que le canton poursuive sur sa lancée d'une dynamique nouvelle. Le Conseil d'Etat se réjouit vivement de ce résultat. Il exprime sa plus vive satisfaction à la population neuchâteloise qui a su reconnaître l'importance des enjeux de cette votation pour l'avenir du canton. A relever toutefois un taux de participation particulièrement bas, s'élevant à 28,57%. Quant au 19e test de vote électronique et premier test à être organisé dans le cadre d'une votation cantonale seule, il s'est déroulé avec succès, représentant 8,95% du total des votes exprimés dans le canton de Neuchâtel.

Ce dimanche 19 juin 2011 est déterminant pour l'avenir du canton de Neuchâtel. La population neuchâteloise des 53 communes du canton a très clairement dit OUI à un nouveau contrat social où tout le monde est gagnant. D'une part en plébiscitant la révision de la fiscalité des entreprises à 76,90% et la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE) à 72,95% et, d'autre part, en balayant l'initiative "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité" à 71,79%. La votation a toutefois enregistré un taux de participation bas, fixé à 28,57%.

Dans un canton durement touché par le chômage comme Neuchâtel, le maintien et la création d'emplois passe par des conditions attractives pour les entreprises. C'est ce que vise la loi sur la fiscalité des entreprises, qui constitue ainsi une des clés majeures du développement de l'économie du canton. Par ailleurs, avec la suppression du régime de privilèges et la garantie d'une égalité face à l'impôt, la loi sur la fiscalité des entreprises offrira sécurité et stabilité tant au canton qu'aux entreprises qui y sont implantées en garantissant dès maintenant un système compatible avec les exigences de l'Union européenne. Avec l'allègement de l'impôt sur les dividendes, elle fournira par ailleurs à notre canton un atout supplémentaire pour conserver sur son territoire des contribuables détenteurs de volumes d'actions importants.

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

Fort de ce résultat, le Conseil d'Etat pourra aller de l'avant avec la réforme de la fiscalité des personnes physiques comme il s'y était engagé. Pour rappel, le rapport a été adopté par le gouvernement cantonal à fin mai. Il est actuellement en cours de traitement auprès de la commission fiscalité et sera débattu au Grand Conseil cet automne afin qu'il entre en vigueur au 1er janvier 2013.

De même, l'élargissement de l'offre d'accueil des enfants contribue lui aussi à améliorer l'attractivité de notre canton. Le Conseil d'Etat est heureux de ce résultat et est très satisfait que les Neuchâteloises et Neuchâtelois aient compris les avantages de la LAE et les dangers de l'initiative populaire.

Ces deux objets visaient certes le même objectif: améliorer l'offre en structures d'accueil extrafamilial des enfants. Cependant, la LAE correspond à des besoins en termes de places d'accueil et en termes de coûts plus réalistes que l'initiative. La nouvelle loi permettra en effet de doubler le nombre actuel de places préscolaires et parascolaires d'ici 2014, et d'accueillir 60% des enfants de 0 à 4 ans et 30% de ceux de 4 à 12 ans durant 2,5 jours par semaine. En outre, la LAE introduit le principe de cofinancement par les employeurs à hauteur de 10 millions de francs, un principe durement négocié avec ces derniers.

Le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre pour que la LAE acceptée par les citoyens neuchâtelois entre en vigueur le plus rapidement possible, soit en principe le 1er janvier 2012.

Succès du 19e essai de vote électronique

A l'occasion de cette votation cantonale, 3.351 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par internet sur les 17.617 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 8,95% du total des votes exprimés dans le canton de Neuchâtel. A signaler encore que 64 Suisses de l'étranger inscrits au Guichet unique ont voté électroniquement.

A relever que ce 19e test de vote électronique est le premier organisé dans le cadre d'une élection cantonale seule. Aucune limite du nombre d'électrices et d'électeurs ayant conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique n'était fixée. La chancellerie d'Etat se réjouit du succès de cette opération. A ce jour, on compte plus de 18.000 contrats d'utilisation au Guichet unique, dont quelque 300 contrats pour les Suisses de l'étranger.

- **Retrouvez tous les résultats de la votation cantonale de ce 19 juin 2011 sur www.ne.ch/vote, qui comprend désormais aussi le détail de la votation présenté sous forme cartographique.**

Neuchâtel, le 19 juin 2011